Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

N° 2026/182

Commune de Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS MOBILES du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027. ERT TECHNOLOGIES sise 13470 CARNOUX EN PROVENCE.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,
- **Vu** le Code de la Route et notamment son article R 411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,
- **Vu** la mission de déploiement de la fibre sur la commune par la société ERT TECHNOLOGIES,
- **Considérant** la demande de ERT TECHNOLOGIES reçue le 11 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1er : Les services de ERT TECHNOLOGIES sont autorisés du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, à occuper le domaine public communal aux fins de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique.

Article 2 : ERT TECHNOLOGIES devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier **de jour comme de nuit**,
ERT TECHNOLOGIES devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
ERT TECHNOLOGIES sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,
ERT TECHNOLOGIES devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ERT TECHNOLOGIES,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 17 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Publication sur le site internet de la commune le : 25/09/2026.

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.